



Conditions d'accueil des Résidents AEFÉ au Lycée Bonaparte de Doha

1. Introduction

Les agents résidents sont titulaires de l'Éducation nationale. Ils sont recrutés par la directrice de l'AEFE sur proposition des chefs d'établissement après avis de la commission consultative paritaire locale (CCPLA).

Sont considérés comme personnels résidents les fonctionnaires présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné ou suivant leur conjoint ou partenaire d'un PACS. Aussi une mise en disponibilité et un contrat local de trois mois sont-ils souvent mis en œuvre avant la signature effective du contrat avec l'AEFE. L'agent est alors détaché par son administration d'origine auprès de l'AEFE qui le rémunère, généralement pour une période de trois ans renouvelable.

Dans le cas de postes doubles (les deux conjoints sont Résidents AEFÉ) :

- Le premier conjoint doit demander sa mise en disponibilité. Il est recruté en contrat local pendant les 3 premiers mois (voir paragraphe 3).
- Le deuxième conjoint est détaché dès le 1^{er} septembre car il suit son conjoint (voir paragraphe 2).

L'agent Résident AEFÉ est placé sous l'autorité du Proviseur pour l'exécution de sa mission au Lycée Bonaparte.

Cette note d'information a pour but de présenter les conditions d'accueil des Résidents AEFÉ au Lycée Bonaparte en distinguant les 2 situations suivantes :

- Vous êtes considéré comme Résident au 1^{er} septembre : vous êtes détaché de l'Éducation Nationale auprès de l'AEFE dès le 1^{er} septembre (paragraphe 2)
- Vous n'êtes pas considéré comme Résident au 1^{er} septembre : vous êtes en disponibilité pendant 3 mois (paragraphe 3)

Permis de résidence au Qatar

Quelle que soit votre situation, les démarches d'obtention du permis de résidence au Qatar sont prises en charge par l'AEFE et l'Ambassade de France au Qatar.



2. Vous êtes considérés comme Résident au Qatar (= en détachement)

RAPPEL : Vous êtes considéré comme Résident au Qatar :

- si vous êtes dans le pays depuis plus de 3 mois à la date d'effet du contrat avec l'AEFE (c'est-à-dire au moins depuis le 1^{er} juin précédent la rentrée scolaire),
- si vous arrivez au Qatar pour suivre ou rejoindre votre conjoint qui y travaille ou part y travailler.

A ce titre, votre détachement prend effet dès le 1^{er} septembre et vous êtes soumis aux conditions suivantes dès le 1^{er} jour de votre entrée au Lycée Bonaparte :

Rémunération

L'AEFE verse directement votre salaire et les différentes indemnités sur votre compte bancaire en France.

La rémunération comprend :

- le traitement indiciaire (correspond à l'indice hiérarchique détenu dans le corps d'origine),
- l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (= I.S.V.L. dont le montant est variable selon le pays et actualisé tous les trimestres),
- l'avantage familial (au moins égal aux montants des frais de scolarité d'un établissement du réseau),
- les éventuels accessoires (HSA, HSE, ISOE, IJE ...).

Nous vous informons que votre salaire sera versé avec un décalage d'un mois pour votre premier mois d'activité (vous percevrez en octobre les salaires de septembre-octobre)

Voyage

Le Lycée Bonaparte ne prend en charge aucun frais de voyage pour votre arrivée ou votre départ définitif du Qatar ni pour aucun voyage annuel.

Frais de Scolarité de vos enfants scolarisés au Lycée Bonaparte

Bénéficiaire de l'« Avantage Familial », vous n'êtes pas éligible à la réduction des frais de scolarité accordés aux employés du Lycée Bonaparte (ni votre conjoint embauché éventuellement en contrat local). Vous devrez donc vous acquitter de l'ensemble des frais de scolarité au tarif préférentiel dit « tarifs français ».

Logement

Compte tenu des particularités du marché immobilier local et sous réserve que vous ne bénéficiiez pas déjà d'un logement ou d'une indemnité logement versée par l'entreprise de votre conjoint au Qatar, le Lycée Bonaparte peut accorder une aide au logement (sous forme de chèque établi à l'ordre du bailleur) dont le montant dépend de la situation familiale.

	Base mensuelle	Suppl. pour le conjoint *	Suppl. pour le 1 ^{er} enfant *	Suppl. pour le 2 ^e enfant*	Suppl. par enfant* suiv.
Aide au logement	5 100 QAR	500 QAR	<i>Si marié ou pacsé</i>	1 200 QAR	1 000 QAR
			1 600 QAR		
			<i>Si célibataire</i>		
			2 100 QAR		

* Seuls le conjoint et les enfants de moins de 18 ans (21 ans si étudiant au Qatar) vivant de manière permanente au Qatar sont pris en considération (présentation de justificatifs des démarches pour l'obtention d'une QID = Numéro de Permis de Résidence au Qatar)



3. Vous n'êtes pas considéré comme Résident au Qatar (= en disponibilité)

Si vous ne remplissez pas les conditions décrites au paragraphe 2, vous n'êtes pas considéré comme résident et vous serez donc recruté au Lycée Bonaparte avec un contrat de droit local pendant les 3 premiers mois (vous devrez vous mettre en disponibilité de l'Education Nationale) avant d'obtenir le statut de résident par l'AEFE (généralement au 1^{er} décembre suivant votre rentrée au Lycée Bonaparte).

Au titre de salarié de droit local, vous bénéficierez pendant 3 mois des conditions suivantes :

	Base mensuelle	Suppl. pour le conjoint *	Suppl. pour le 1 ^{er} enfant *	Suppl. pour le 2 ^e enfant*	Suppl. par enfant* suiv.
Salaire de base	selon la grille des salaires interne au Lycée Bonaparte (sans pouvoir être inférieur à votre traitement brut actuel en France)				
HSE	Taux à 125%	-	-	-	-
Indemnité de Prof. Principal (le cas échéant)	540 QAR	-	-	-	-
Indemnité de Transport	500 QAR	-	-	-	-
Indemnité de Logement	1 050 QAR	-	-	-	-
Indemnité complémentaire de Logement	6 550 QAR	200 QAR	1 300 QAR	700 QAR	500 QAR
Indemnité d'éloignement	1 500 QAR	-	500 QAR	500 QAR	-
Indemnité de Cotisations Sociales	800 QAR	-	-	-	-
Indemnité d'installation (versée le premier mois uniquement)	10 000 QAR	2 500 QAR	1 500 QAR	1 500 QAR	1 500 QAR
Remboursement du voyage d'arrivée	Sur présentation de la facture et des titres de transport, remboursement des billets d'avion en classe économique entre Paris et Doha pour le recruté, son conjoint et ses enfants *				
Avantage Frais de scolarité	50% des frais de scolarité pour les enfants scolarisés au Lycée Bonaparte sous réserve qu'il ne soient pas pris en charge, même partiellement, par l'entreprise du conjoint.				

* Seuls le conjoint et les enfants de moins de 18 ans (21 ans si étudiant au Qatar) vivant de manière permanente au Qatar sont pris en considération (présentation de justificatifs des démarches pour l'obtention d'une QID = Numéro de Permis de Résidence au Qatar)

A compter de votre détachement (généralement au 1^{er} décembre suivant votre rentrée au Lycée Bonaparte), vous deviendrez Résident et votre rémunération sera celle décrite au chapitre 2.